
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Contrôleur des travaux : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 –
zp.ornethyle@publilink.be

ARRETE DE POLICE D'URGENCE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE. MESURE DE SECURITE SUITE DEVIATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE. COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE. MARS-AVRIL 2021.

Le Bourgmestre,

Considérant que la société BELGIANTRAIN – SNCB – doit effectuer des travaux à la ligne de chemin de fer 140, au passage à niveau n° 74, rue de Mellery par le renouvellement de l'éclairage des quais durant la période du 05 avril au 09 avril 2021 ;

Considérant que cette partie de la rue de Mellery sera fermée à la circulation et qu'une déviation est mise en place via la rue du Goddiarch, le Boulevard Neuf et le bas de la rue de Mellery ;

Considérant que la société WILLEMEN effectue des travaux aux ponts ferroviaires et mur de soutènement à la rue de l'Abbaye (au niveau du Syndicat d'initiative); que la voirie comprise entre le croisement avec l'Avenue Georges Speeckaert et le croisement avec le chemin Notre Dame sera interdite à la circulation routière durant la période du 22 mars au 30 avril 2021 ;

Considérant qu'une déviation est également mise en place via la rue du Goddiarch, le Boulevard Neuf et le Chemin Notre Dame ;

Attendu qu'il y a également des travaux de construction d'habitations dans une partie du Boulevard Neuf au niveau du n° 79 ;

Considérant que ces travaux génèrent des problèmes de circulation routière ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autres possibilités que d'autoriser ces déviations mais qu'il y a lieu de prévenir les habitants qu'un flux de véhicules emprunteront les voiries reprises ci-dessus ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de ramener la vitesse des véhicules de 50 km/h à 30km/h dans le parcours de déviation ;

Considérant que cette mesure s'avère indispensable pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les voiries communales;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par.1^{er} et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les art. L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

ART.1. Le Personnel de la voirie placera une signalisation routière temporaire dans les voiries suivantes : **rue du Goddiarch, Boulevard Neuf, Chemin Notre Dame, rue de Mellery (partie) et l'entrée de l'avenue Fontaine des Fièvres à Villers-la-Ville.**

ART.2. La vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h dans les voiries reprises à l'article 1.

ART.3. Les mesures de signalisation seront portées à la connaissance des usagers par les signaux routiers repris dans l'Arrêté du G.W. du 16.12.2020 sur la signalisation des chantiers : C43 et A51 si nécessaire.

ART.4. Le présent Arrêté sort ses effets du 24 mars au 30 avril 2021 inclus.

ART.5. La Zone de police Orne-Thyle, rue Ed. Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.07 – - ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.6. Le présent Arrêté sera communiqué au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

ART.7. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées. Arrêté à Villers-la-Ville, le 24 mars 2021.

Le Bourgmestre,
E. BURTON.

